

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01117

Numéro SIREN : 810 679 175

Nom ou dénomination : PRODIF

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2019 sous le numéro de dépôt 6906

PRODIF

Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée à Capital Variable

Au capital de 500 Euros

Ayant son siège social : 15 rue du Pré de la Reine - CLERMONT FERRAND (63000)

RCS CLERMONT FERRAND N°810 679 175

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 8 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril à 15 heures,

Les actionnaires de la société SCIC SAS PRODIF se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire audit siège social au 15 rue du Pré de la Reine à CLERMONT FERRAND (63000), sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Madame Emmanuelle DUPONT.

La Présidente constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés, totalisant 500 actions sur les 500 composant le capital social.

La Présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision extraordinaire.

Le Président rappelle à l'assemblée l'ORDRE DU JOUR :

- Démission du Directeur Général
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Question diverses

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La présidente explique que Monsieur Jacques Henry BOURGEOIS n'est plus en mesure pour des raisons personnelles d'assumer ses fonctions de Directeur Général et qu'il a donc fait part de sa démission de ses fonctions et ce à compter du 8 avril 2019.

La président propose de ne pas pourvoir à son remplacement dans l'immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

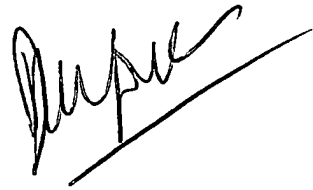
L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, l'assemblée est levée ce jour à 16h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LA PRESIDENTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dupuis', written over a horizontal line.